

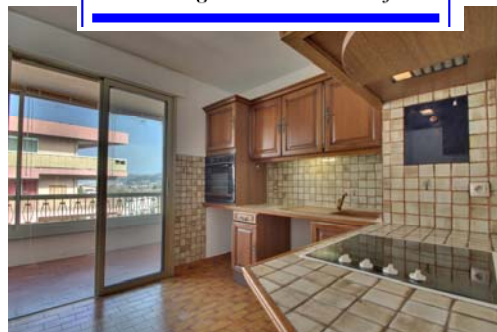
Pour plus de détails  
Télécharger le  
dossier de candidature  
[www.logements-etudiants.fr](http://www.logements-etudiants.fr)

## Compagnons Du Log (C.D. L)

Contact: ☎ 09.81.75.17.59 / Courriel : [cq06200-colocation@yahoo.fr](mailto:cq06200-colocation@yahoo.fr)  
Site : [www.logements-etudiants.fr](http://www.logements-etudiants.fr)

**ANNÉE SCOLAIRE  
2017-2018**

La langue parlée et écrite est le Français.



Cuisine et loggia attenante

Pièce Privative (chambre) N°1



Pièce Privative (chambre) N°2



Parties communes



Vue cuisine

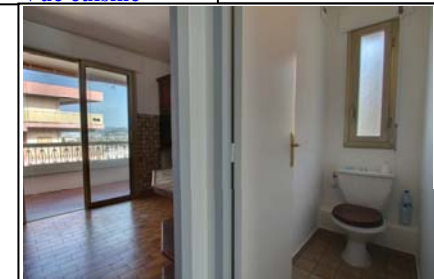
Loggia attenante

Ville : Saint-Laurent du Var  
Code Postal : 067000  
Type de Proposition : Offre Privée  
Type de Bien : Appartement  
Nombre de pièces : 2 (dont chambre : 2)  
Consommation énergétique : C 146  
Émission de gaz à effet de serre : A4  
Surface : 70m2 (en espace du lieu de vie)

Vue côté Pièce N°1 et Pièce N22 (chambres)



Vue extérieures



Entrée (Hall) et Salle de bains & WC

**Loyer mensuel d'une chambre**

**À partir de 404 €**

### LE LOYER de chaque offre de location comprend

Internet, le téléphone, l'électricité, l'eau et toutes les autres charges dans les limites détaillées ci-après.

Ce site est situé dans une Résidence pour étudiants qui est aménagée dans un appartement.

Il est uniquement réservé à des personnes qui ont encore le statut d'ÉTUDIANT.

Chaque pièce privative de l'appartement est donc éligible à l'APL qui est versée par la CAF des A-M ainsi qu'à une aide qui est attribuée, sur dossier, par le Conseil Général des A-M.

# Compagnons Du Log (C.D. L)

Contact: ☎ 04.93.71.33.53 / Courriel : cq06200-colocation@yahoo.fr

Site : www.logements-etudiants.fr

## LE LOYER

en colocation ou en location (Concept "cité U")

### T2 : DESCRIPTIF

L'appartement à une superficie de lieu de vie de 70 m<sup>2</sup>. Elle est composée de 3 pièces dont 2 privatives qui sont totalement indépendantes pour disposer, chacune, d'un double système de fermeture à clef et de l'équipement de son propre kit d'ustensiles.

Les parties communes sont composées par une pièce commune de 15 m<sup>2</sup> agencée par 1 cuisine complètement équipée avec une loggia attenante ainsi que par 1 SDB, par 1 WC indépendant, par 1 Hall d'entrée, par 1 dégagement et par 1 couloir d'accès à la cuisine, le tout, de 28 m<sup>2</sup> environ.

(Chaque pièce privatives de l'appartement est éligible à l'APL qui est une allocation attribuée par la C.A.F. des Alpes-Maritimes ainsi qu'à l'aide « JEUNE LOCATAIRE 06 » attribuées par le Conseil Général des Alpes-Maritimes)

1 pièce privative de 16 m<sup>2</sup> environ portant le N°2 (ce qui équivaut à une location d'un T2 de 44 m<sup>2</sup>).

1 pièce privative de 20 m<sup>2</sup> environ portant le N°1 (ce qui équivaut à une location d'un T2 de 48 m<sup>2</sup>).

TOTAL DU LOYER MENSUEL DE L'OFFRE

Comprend l'électricité, l'eau (dans les limites précisées ci-après) ainsi que le téléphone, Internet et toutes les autres charges détaillées ci-dessous.

En référence à un T2 (avec l'utilisation des parties communes composées par une pièce commune de 15 m<sup>2</sup> avec une cuisine complètement équipée, par une SDB, par un WC indépendant, par hall, par un couloir et un dégagement, le tout, de 28 m<sup>2</sup> environ), le loyer mensuel est fixé comme il suit :

(Chaque chambre de l'appartement est éligible à l'APL qui est versée par la CAF des A-M et à une aide de 150€ attribuée par le Conseil Général des A-M)

Colocation totale (**Bail unique**) débutant au mois de 09 de chaque année scolaire avec un engagement minimum de location jusqu'au 31/05 (ou jusqu'au 30/06) de l'année suivante (2).

**Bail individuel avec un engagement d'une durée minimale de location (2)**

**LOYER (TARIF USUEL)  
SANS AUCUN ENGAGEMENT D'UNE  
DURÉE FERME DE LOCATION**

Location de chaque pièces privatives avec un bail individuel pour une location qui débute au cours de l'année scolaire et qui se termine le 31/05 (ou au plus tard le 30/06) d'une année civile (2)

OFFRE 4    OFFRE 3    OFFRE 2

OFFRE 1

USUEL= U

Acte de réservation ratifiée	
d'ici au	à partir du
31/05	30/06
	01/07

404,00	447,00	490,00
476,00	527,00	578,00
<b>880,00</b>	<b>974,00</b>	<b>1 068,00</b>

564,00
665,00
<b>1 229,00</b>

620,00
730,00
<b>1 350,00</b>

L'A.P.L. versée jusqu'à présent par la CAF s'est située (en fonction de la surface et du loyer d'une chambre) entre 175 € et 220 € par mois.

Garanties à constituer par chaque occupant :

Soit par l'intermédiaire d'un Garant, soit par l'intermédiaire d'une caution bancaire, soit en constituant son propre cautionnement

Pour constituer son groupe de colocataires :  
[www.appartager.com](http://www.appartager.com)  
OU TAPER DANS GOOGLE :  
"Sites pour rechercher un colocataire"

Seules les parties à usage commun (dites parties communes) et l'équipement de celles-ci, sont utilisés par les occupants suivant les règles d'un contrat de colocation qui est joint au bail à titre d'avenant.

### (2) Période location étudiante :

- Elle est fixée à neuf (9) mois maximum (en application du 2ème alinéa de l'article L632-1 du Code de la construction et de l'habitation) sans pouvoir dépasser la date du 30/06 de chaque année.
- À la suite d'un premier bail, une nouvelle location sera possible, mais uniquement en souscrivant un nouveau bail de type saisonnier. Toutes les locations saisonnières ne peuvent pas dépasser la date du début de l'année Universitaire de l'année en cours,
- Une durée de location plus importante est possible en colocation totale (avec un bail unique), pour groupe de 2 « colocataires », si la terminaison du bail est fixée pour le 30/06 ou, au plus, pour le 20/08 d'une année civile.

### CHARGES LOCATIVES

- Le loyer mensuel comprend, pour chaque pièce privatives, Toutes les Charges de Copropriété (TCC), de chauffage, de l'eau à hauteur de 8 E/mois, de l'électricité à hauteur de 9 E/mois ainsi que le téléphone illimité en France (postes fixes et mobiles) et l'accès à Internet.

### INTERNET

### TELEVISION

- Chaque pièce est équipée de son propre réseau filaire (RJ45) personnel et d'un réseau "Wifi - commun" en l'ADSL.  
- Chaque pièce est équipée de sa propre prise d'antenne TV (collective à la résidence),

### ORIENTATION

Les 2 pièces privatives ont une vue sur le rez-de-jardin de la copropriété et sur les espaces verts de la copropriété attenante. La cuisine et sa loggia attenante (côté rue), ont une vue panoramique sur les Montagnes, la partie Laurentine de la plaine du var et le stade Laurentin.

### SÉCURITÉ

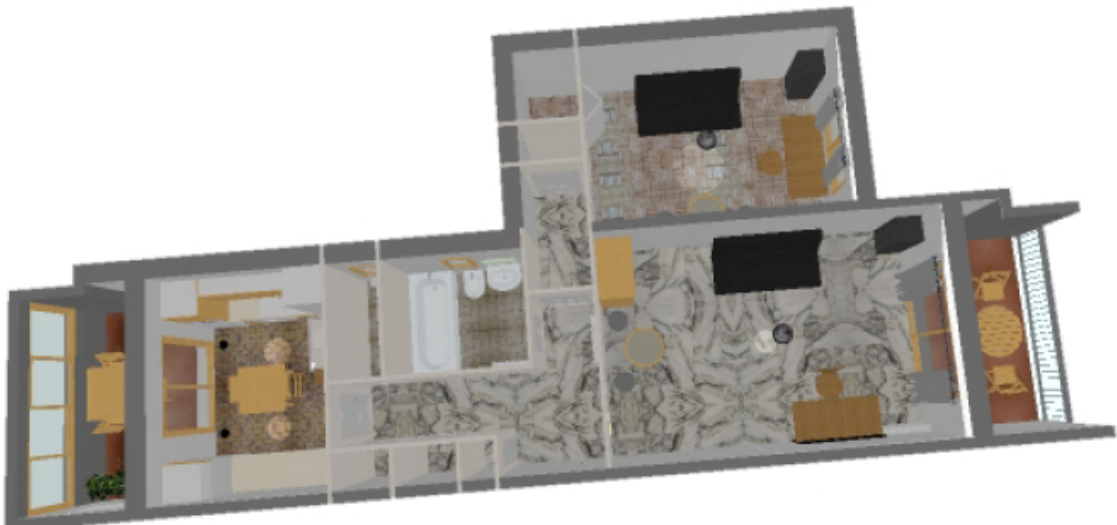
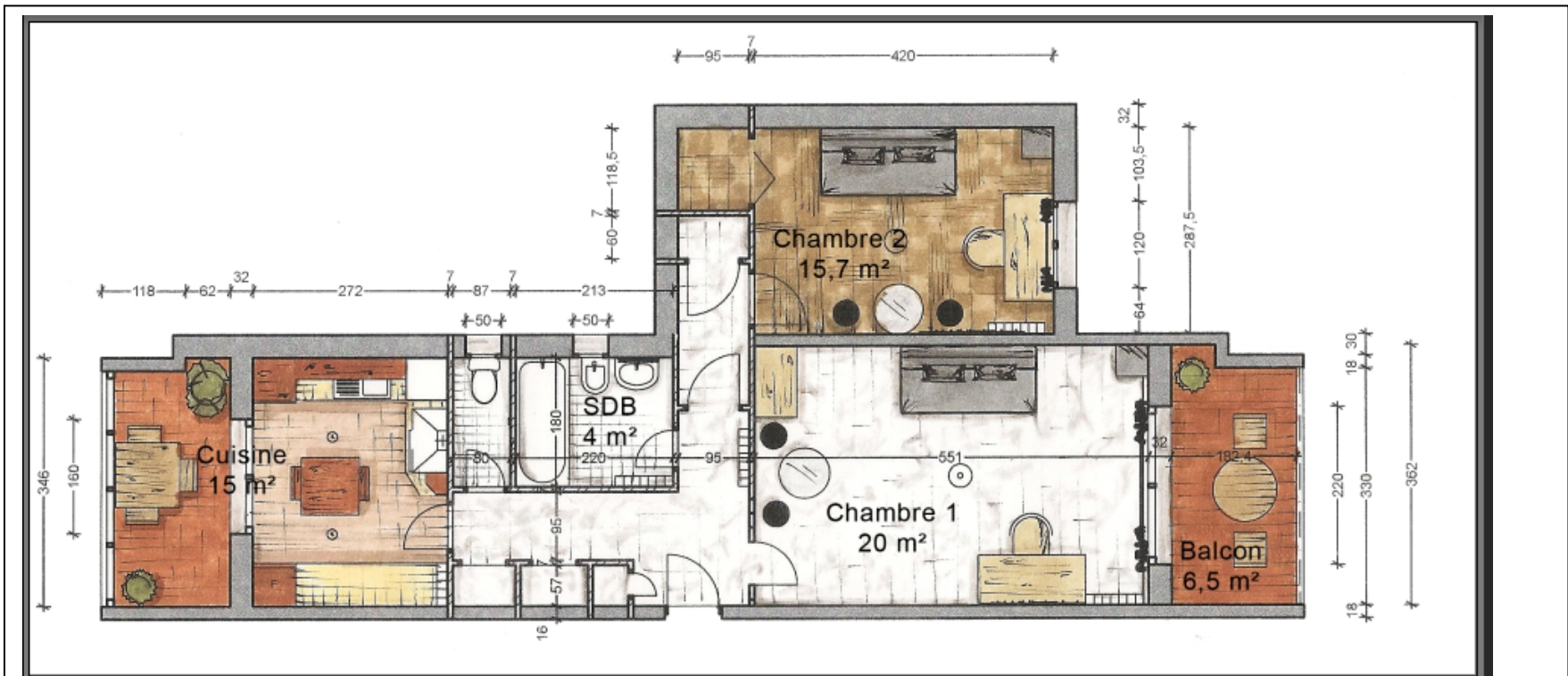
L'appartement est sécurisé par un système de vidéosurveillance et il est équipé d'une centrale de surveillance GSM.

### Le Dossier de Réservation :

Il est à télécharger à partir d'un site de « [www.logements-etudiants.fr](http://www.logements-etudiants.fr) » qui est au nom de « Compagnons Du Log ».

### LOCALISATION

Saint Laurent du Var (06700), av. François Béranger (à l'angle avec le Boulevard Point du jour, au niveau du commissariat de la police nationale), à 500 m de l'IFPS « Institut de Formation Pharmacie Santé », les campus et les écoles de Nice-Ouest (06200) sont facilement accessibles en vélos, en scooter, en bus, en train et en voiture (EDHEC, SupInfo, lycée hôtelier, Eucalyptus, IUT, faculté de lettre, de sports, de droit, etc. Nombreux commerces de proximité (Super marché Casino, épicerie, fruits et légumes, boulangeries, boucheries, restaurants, ...). Moyens de transports à proximité (station vélos+ "auto Lib électrique", + lignes de bus, gare de train, taxis, VTC, etc.)



## PROCESSUS DE LOCATION

### 1 - Option de réservation (facultative)

Communication par internet et au format PDF du dossier de réservation (qui est à télécharger à partir de ce site) avec toutes les informations demandées, daté et signé (précédé des mentions requises) par le Postulant.

Organisation d'une visite (indispensable) des lieux immédiatement après la réception de l'option de réservation (sauf demande de dérogation dûment exprimée de la part du ou des candidats à une location)

### 2 – Visite des lieux avec réservation ou non, ou, s'il y a lieu, confirmation ou levée de l'option de réservation

2.1 -Lors de la visite des lieux, si l'option de réservation a été communiqué, elle devra être confirmée ou levée.

2.2 – Dans le cas d'une confirmation de l'option de réservation :

2.21 - Remise par le Réservant de l'**original du dossier de réservation** communiqué par Internet (*voir point 1 ci-dessus*) avec toutes les informations demandées, daté et signé (*précédé des mentions requises par le Réservant*).

2.3 - Réservation (dans toutes les situations d'entente)

2.31 - Etablissement de l'acte de réservation aux conditions de l'offre de location choisi par le Réservant.

2.32 - **Versement d'arrhes** au moyen de **deux** chèques (ou de l'équivalent) d'un montant égal à un mois de loyer chacun (montant qui correspond au choix du Réservant pour sa participation au loyer du site qu'il aura retenu).

2.33 - **Fixation d'une date limite pour la communication**, par le Réservant, du dossier de réservation avec toutes les informations manquantes (s'il y a lieu) ainsi que de **tous** éléments et justificatifs demandés (*revêtus par le délivrant de la mention légale, de la date et de sa signature*) qui sont indiqués à la page 6/6 du dossier de réservation.

Au défaut du respect des dispositions qui précèdent, la réservation sera annulée de plein droit aux torts de la partie responsables (le Réservant ou le Bailleur).

### 3 – Après la validation du dossier de réservation complet (au plus tard, à la date qui est fixée au point 2.33 ci-dessus).

3.1 – Transmission pour signatures du contrat de location ainsi que des autres éléments qui sont liées à celui-ci ; entre autres :

3.11 - L'Acte de caution manuscrit à établir par chaque Garant ;

3.12 - L'Acte d'engagement manuscrit à établir par chaque Garant ;

3.13 – Les attestations de régularité et sincérité des informations et des copies de documents communiqués ;

3.14 - L'imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA);

3.15 - Éventuellement : l'état des informations et/ou des pièces qui viendraient à devoir être communiquées.

### 4 - À la signature du Bail

#### 4.1 – Dépôt de Garantie :

4.11 – Les arrhes encaissées à titre de réservation (étape 2.32 ci-dessus) sont affectées pour tout ou partie au montant du dépôt de garantie qui est prévu par le contrat de location (en principe, deux mois au maximum).

4.12 – S'il y a lieu, paiement du solde du montant du dépôt de garantie qui est prévu par le contrat de location.

#### 4.2 – Premier mois de loyer :

Remise d'un titre de paiement équivalent au montant du premier mois de loyer à échoir. Ce titre de paiement ne sera encaissé que dans les cinq jours qui précéderont la date du premier jour du début contrat de location.

### 5 – Entrée dans les lieux et remise des clefs

Suivants les modalités qui seront convenues entre les parties.

### 6 - Paiement des loyers suivants

Le loyer sera payable le 25 de chaque mois qui précède le terme d'une mensualité.

Mode de Paiement : Prélèvement bancaire.



Cuisine+Loggias (vue 1)



Cuisine Meublée et équipée (vue 2)



Loggias attenante à la cuisine



Bacon attenant à la pièce N°1



Parties communes



Pièce privative N°1 (avec Balcon)



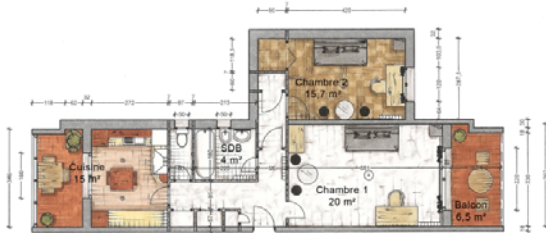
Vue à partir du balcon



Vue à partir de la fenêtre



Pièce privative N°2



Plan de l'appartement



Entrée de la résidence)

